

Procès-verbal de contrôle d'une installation électrique en BT et TBT

NON CONFORME

Date inspection: 08/07/2024 Inspecteur: Dorian Pintiaux Mentor: Installateur: -
Étiquette d'identification: doumont Zelie Référence client: N° TVA:-

Marque et type d'appareil de mesure: Numéro de serie: 20280485
Metrel MI3155

Date rapport: 08/07/2024

Adresse de l'installation

Rue
Numéro
Boîte
Postcode 5100
Commune Wepion
Pays Belgique

Propriétaire

Nom doumont Zelie
Rue
Numéro
Boîte
Postcode 5100
Commune Wépion
Pays Belgique

Installateur

Nom
N° TVA
Numéro de téléphone
E-mail

Type : maison

EAN :

Non communiqué

N° compteur: : 44759217

Image du tableau de repartition et de manoeuvre:



Type de contrôle:

Visite de contrôle d'une ancienne installation électrique qui date d'avant 1981 (AR 08/09/2019) - AREI Livre 1 - 8.4.3. et 4.2.4.3. en 8.2.1

Distributeur: ORES Tension: 3~230V Liaison comp / tableau: 10 mm² Protection Max: 20 A

Nombres tableaux: 2 Nombre de circuits: 10+11

Prise de terre: Elektrodes verticales ou barres de terre enterrées: maison d'avant 1981

Ri général: 0,41 MΩ RE: 29,6 Ω

OK

OK



DISPOSITIF DE PROTECTION À COURANT DIFFÉRENTIEL - RÉSIDUEL

I_{Δ} (mA)	In (A)	In - autres (A)	It	Type	Circuits protégés	Test	x 2,5
DESCRIPTION INSTALLATION							
Nombres circuits	Curve	Protection IN (A)		(autres)	P		Section (mm ²)
TD étage	-	-			-		-
2	-	16			1		1,5
5	-	autres		15	1		1,5
2	-	-			1		1,5
TD cave	-	-			-		-
1	-	32		G	2		4
3	C	25			1		2,5
2	-	20		G	2		2,5
1	-	16		G	2		4
1	-	autres		G15	2		2,5
3	-	10		G	2		2,5
Contrôle visuel (général)	NOK	Contact direct	NOK	Contact indirect	NOK		
Raccordement	NOK	schéma en annexe par Aceg asbl		NA			
Liaisons équipotentielles	Non applicable	Section des conducteurs		NOK			
Continuité	NOK	Éclairage / machines		NOK			

REMARQUES / INFRACTIONS / NOTES

- 11.01 Prévoir et/ou compléter le schéma unifilaire de l'installation. (Livre 1 Section 2.12 - 2.13 et 3.1.2 et 9.1.2)
- 11.02 Prévoir et/ou compléter le plan de position de l'installation. (Livre 1 Section 2.12 - 2.13 et 3.1.2 et 9.1.2)
- 12.02 La continuité des conducteurs de protection et/ou équipotentielles n'est pas garantie. (Livre 1 Sous-section 5.3.5.3.G. et 5.4.3.5)
- 13.04 Le conducteur de terre ne répond pas aux prescriptions (section min. 16mm², cuivre, isolation vert/jaune, liaison entre la prise de terre et la borne principale de terre). (Livre 1 Sous-section 5.4.2.2. et 5.1.6.2.)
- 15.02 Réaliser ou compléter le repérage des circuits/départs et/ou appareillage, bornes de raccordements, etc. (Livre 1 Sous-section 3.1.3.1. et 3.1.3.3.A. et 5.1.6.1)
- 15.07 Remplacer le tableau, le degré de protection contre le contact direct n'est pas suffisant (Livre 1 Sous-section 4.2.2.3.)
- 15.11 Les connexions internes au tableau ou la section des rails de distribution est insuffisante (Livre 1 Sous-section 4.4.1.1. et 4.4.1.5.)
- 15.13 La tension nominale de service n'est pas indiquée clairement sur le tableau (Livre 1 Sous-section 3.1.3.3.)
- 15.01 Prévoir un interrupteur dispositif de protection à courant différentiel-résiduel, muni d'un dispositif de plombage, à l'origine de l'installation (Livre 1 Sous-section 4.2.4.3.)
- 16.02 Un dispositif de protection à courant différentiel-résiduel général d'un courant nominal (In) d'au moins 40A et une sensibilité maximale de 300 mA doit être placé à l'origine de l'installation. (Livre 1 Sous-section 4.2.4.3. et 5.3.5.3.a.)
- 16.04 Prévoir un dispositif de protection à courant différentiel-résiduel distinct d'une sensibilité de 30mA pour la/ ou les salle(s) de bains, lave-linge, lave-vaisselle, sèche-linge et / ou des dispositifs similaires. Cela doit être secondaire au dispositif de protection à courant différentiel-résiduel principal (Livre 1 Sous-section 7.1.4.1. et 4.2.4.3.)
- 16.09 (Installations avant le 1/10/1981) Aucune protection par un dispositif de protection à courant différentiel-résiduel avec une sensibilité de 30mA maximum n'est prévue pour les socles de prise de courant sans contact de terre. (Livre 1 section 8.2.1 point 6)
- 17.01 Le courant nominal de la protection doit être adapté au courant admissible de la canalisation et / ou le consommateur en aval installé. (Livre 1 Section 4.4.1.)
- 17.02 Equiper les bases de coupe-circuit à fusibles ou petits disjoncteurs à broches avec une section inférieure à 10 mm² avec d'éléments de calibrage (Livre 1 Sous-section 5.3.5.5.A.)
- 17.07 Les fusibles et disjoncteurs de protection d'un même circuit doivent avoir le même courant nominal. (Livre 1 Sous-section 4.4.1.5.)
- 17.08 L'indication du courant nominal des fusibles et / ou disjoncteurs est invisible ou effacé. (Livre 1 Sous-section 1.4.2.1.)
- 18.07 Les canalisations doivent être fixés à l'aide de fixations appropriées. (Boek 1 Onderafdeling 5.2.2, en 5.2.9.)
- 18.17 Canalisations non utilisées sont à enlever ou isoler aux extrémités.
- 18.20 Les canalisations endommagées suite à un mauvais contact ou surcharge sont à remplacer. (Voir photo en annexe)
- 19.03 Réorganiser des interrupteurs, prises, connexions et boîtes de jonction. (Livre 1 sous-section 1.4.1.3.)

19.06 Certaines prises alimentées en basse tension ne sont pas munies de "protection enfants" (NBN C61-112). (Livre 1 Sous-section 1.4.2.3. et 5.3.5.2.)

19.11 Le degré de protection (IP) de l'équipement électrique installé dans la salle de bain doit être adapté au volume dans lequel il est installé. Equipement électrique dans le volume 2 (> 60 cm); distances non respectés. (Livre 1 Section 5.1.4. et 7.1.)

nota/note 27 Le code EAN de l'installation n'a pas pu nous être communiqué durant notre visite.

nota/note 28 Selon RGIE livre 1 section 8.2.1. les prises sans broche de terre peuvent rester en service. A ces endroits, seuls les appareils de classe 2 sont autorisés.

nota/note 3 Il n'est pas exclu de constater d'autres manquements au moment d'un deuxième contrôle et/ou en soumettant les schémas.

nota/note 31 Cette installation date d'avant 1981, il a été tenu compte des dérogations mentionnées à Livre 1 Section 8.2.1.

L'installation n'est pas reliée à la terre.

CONCLUSION

L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions de l'AR 08/09/2019 - RGIE Livre 1. Une visite complémentaire est à exécuter par le même organisme avant le 8/7/2025. Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la visite de contrôle périodique sont exécutés sans retard et toutes les mesures adéquates sont prises pour qu'en cas de maintien en service de l'installation, lesdites infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens.

En outre pour les installations domestiques:

- la vérification de la disparition des infractions sera constatée par l'organisme agréé qui a réalisé la visite de contrôle
- le Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions est informé dans un délai d'un an par l'organisme agréé qui a effectué la visite de contrôle, de l'existence d'infractions au cas où il n'est pas donné suite à la remise en ordre de l'installation.

Cet exemplaire en pdf est la version originale et peut être diffusé en copie.

Nombre d'annexe(s):

PUBLICATION DU RAPPORT D'INSPECTION

L'inspecteur Dorian Pintiaux

Dorian Pintiaux
ACEG VZW #280

Devoirs du propriétaire ou locataire dans les installations soumises au RGIE Livre 1 section 9.1.2.

Le procès-verbal de conformité ou de visite doit être conservé dans le dossier électrique de l'installation.

Chaque modification apportée à l'installation doit être mentionnée dans le dossier électrique.

Tout accident survenu aux personnes et/ou aux biens dû à l'existence ou indirectement à la présence d'installation électrique doit être communiqué à la Direction générale de l'Energie du Service public fédéral Economie.

Qualité

La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale et uniquement avec l'accord écrit de l'organisme et du demandeur. Le contrôle a porté sur les parties visibles et normalement accessibles de l'installation.

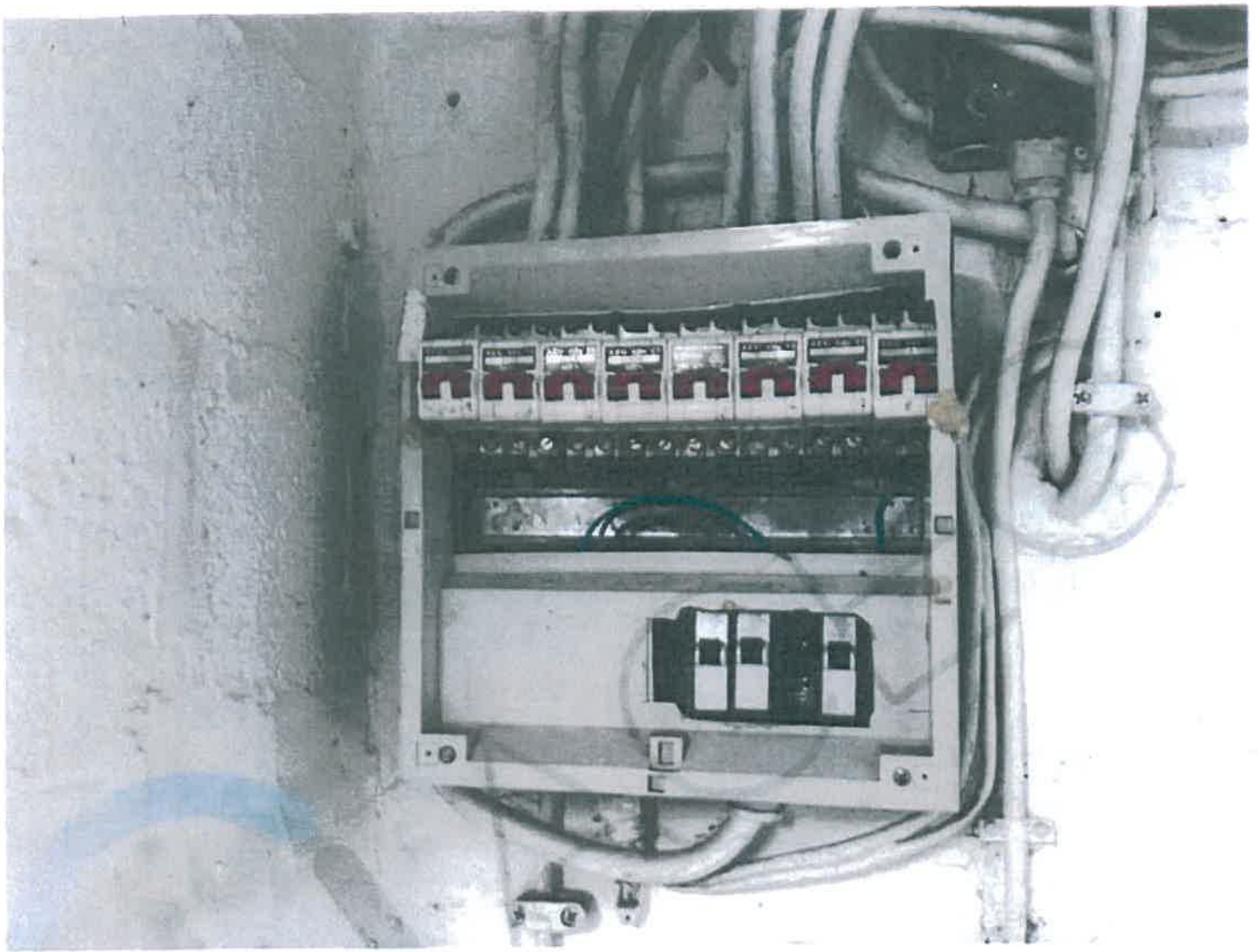
Pour toute question ou pour les conditions générales, veuillez consulter le site www.aceg.be

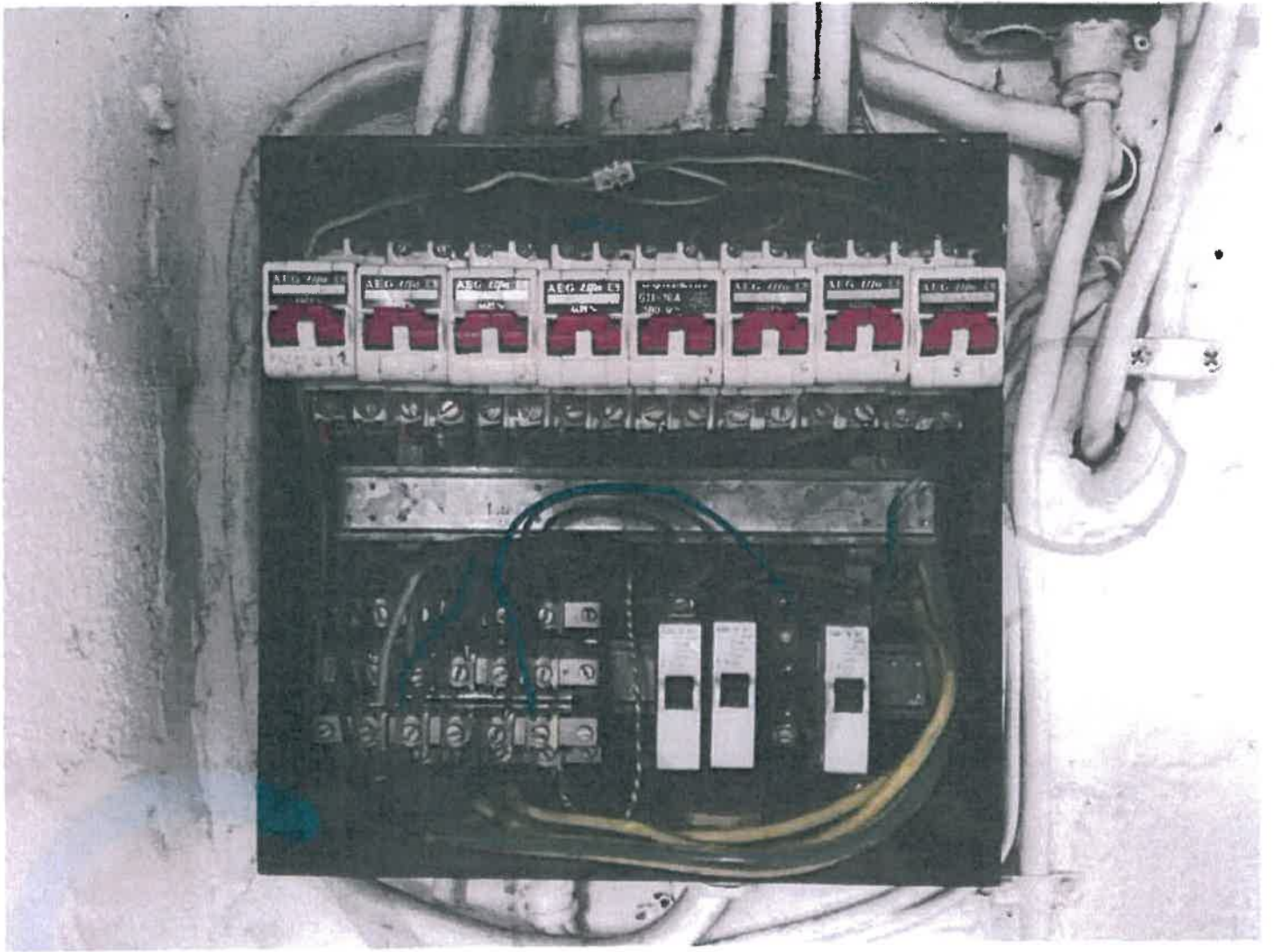
BE53 0689 0209 2953 | BTW BE0839.866.481

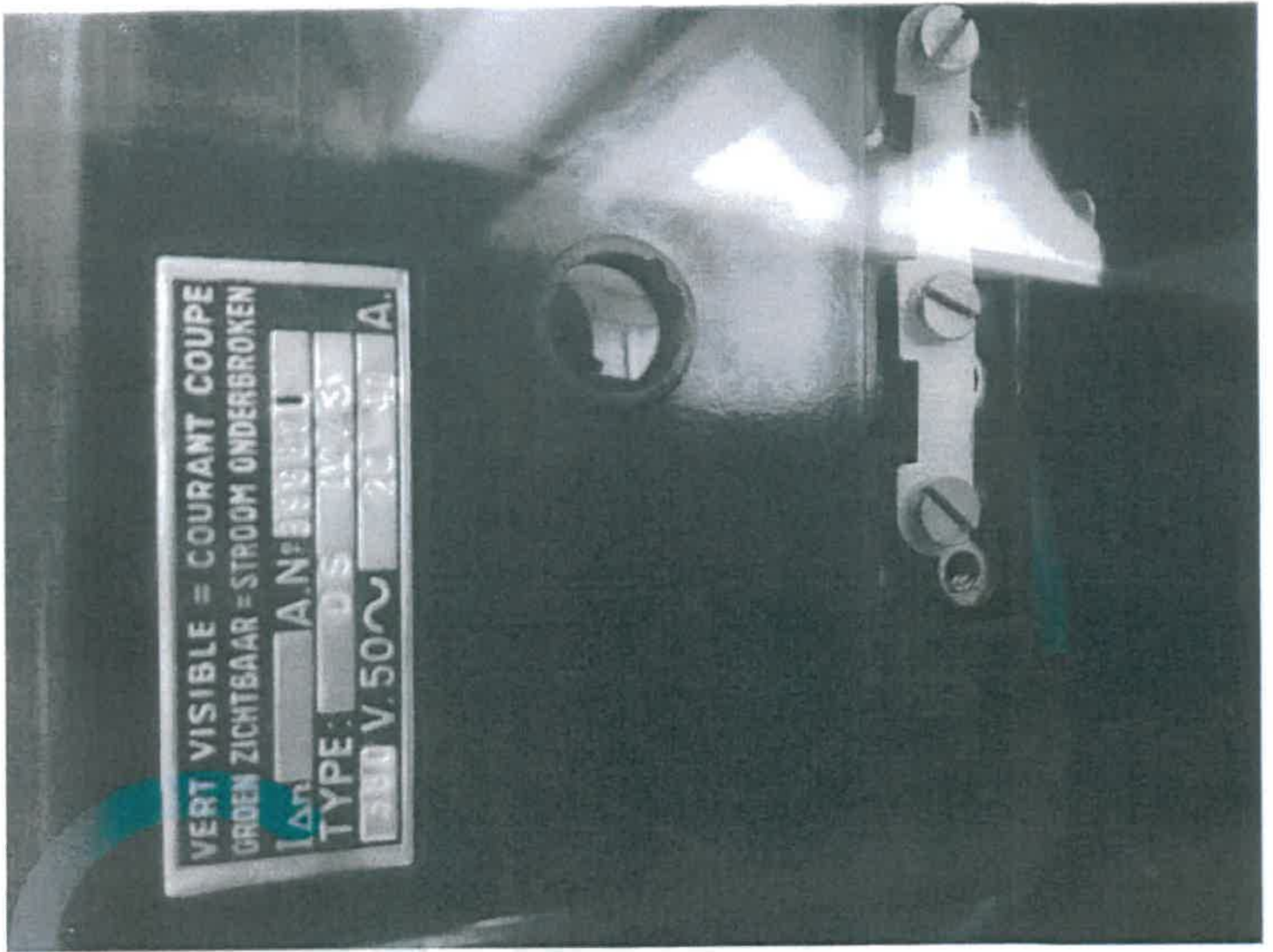
Feuille de route pour une installation qui n'est pas conforme:

Etape 1	Etape 2	Etape 3
Lisez ce protocole attentivement et faites en sorte que toutes les violations ont été mis en règle, et prenez notes des remarques éventuelle à retenir.	Quand toutes les violations ont été mis en ordre, reprenez contact avec ACEG où avec l'inspecteur d'ACEG pour un nouveau rendez-vous.	ACEG est à votre service pour tout autres contrôles nécessaires, ainsi que tout renseignements complémentaires.











LANDIS & GYR

FL 52 x 013

No. 44755347

220

V

3x(10-160)

A 50 Hz

135 r/kWh

UNERG

23416

